Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du jeudi 25 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 15 juin 2026
Date d'affichage : 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Guindy (au regard des fortes chaleurs ne permettant d'utiliser la salle d'honneur), sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL, M. Gilles DEBRAY, Mme Patricia FORESTAS, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Thierry LE FLEM, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Delphine PRAT et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jérémy COUGHLIN (pouvoir à Pierre HUONNIC)
Mme Koulmig MALRIEU (pouvoir à Véronique RUEN)
M. Georges PLAPOUS (pouvoir à Thierry LE FLEM)
Mme Harisoa SAGE (pouvoir à Yvon HUONNIC)

Secrétaire : M. Gilles DEBRAY

Objet : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - DELIBERATION 2026-33

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	2 502 024,88 €	3 106 997,16 €	658 892,33 €
Fonctionnement	1 317 151,34 €	1 653 240,47 €	336 089,13 €
Investissement	1 184 873,54 €	1 453 756,69 €	268 883,15 €
002 Résultat reporté N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 Solde d'investissement N-1	0,00 €	53 920,05 €	53 920,05 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	1 317 151,34 €	1 653 240,47 €	336 089,13 €
Investissement	1 184 873,54 €	1 507 676,74 €	322 803,20 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_33-DE

Vu le CFU 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. Guy LE COSTOËC, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du CFU ;
Considérant que M. Pierre HUONNIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Guy LE COSTOËC, pour le vote du CFU ;
Sur proposition de la commission des finances réunie le 9 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Chloé HERZOG) :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune soumis à son examen.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC